

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 31 mars 2022

Modifiant l'arrêté du 29 mars 2022 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ouverts au titre de l'année 2022

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les titres I et II du livre III ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n° 95-102 du 27 janvier 1995 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains corps des fonctionnaires des services médicaux et des services sociaux de l'Etat ;

Vu le décret n° 96-158 du 29 février 1996 modifié portant statut particulier du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement de psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse, au titre de l'année 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 29 mars 2022 est complété comme suit:

Membres :

- Madame Julie HOUDAN-MAUDUIT, psychologue, UEHC Pontoise.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 MARS 2022

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Et par délégation
Pour la Directrice de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Le chef du bureau du recrutement
Et de la formation



Christophe TETEVIDE